Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-938417060-20251211-DELIB2025_198-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Aurore BAUCHE, Vincent CHESNAIS, Pierrick LORY, Michel RAFFRAY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Angélique LE VERGE, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH et Christian EON, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Philippe PLARD *(ayant donné pouvoir à Nicole VILLER),* Estelle HERVE GUILLEMOT *(ayant donné pouvoir à Xavier MONSCH),* Jean-Yves GUEGUEN *(ayant donné pouvoir à Christian GUILBERT),* Vanessa SAMSON, Gladys GARETTE et Marie LECOUPLIER et Jacquy GUERIN.

Secrétaire de séance : Alix CHOLLET

DELIBERATION 198/2025 : CONVENTION POUR LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) PLEVEN-LANDEBIA

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par décision n° 146/2025 du 17 juillet 2025, avait décidé du principe de dissolution du SIRP Pléven-Landébia et de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Cette décision avait également été prise par le Conseil Municipal de Landébia.
Aurore BAUCHE, Adjointe au Maire, présente la convention de liquidation établie et validée par le Comité Syndical du SIRP lors de sa séance du 14 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- VALIDE la convention de liquidation du SIRP présentée
- Et autorise Monsieur le Maire ou Christian GUILBERT, Maire délégué, à signer cette convention et tous les documents afférents à cette dissolution.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

